



**Financement des emplois aidés ATC**

**Rapport n° CP/2015/249**

**Service gestionnaire :**

Direction des collèges

**Résumé :**

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions aux collèges pour les emplois aidés affectés dans les collèges sur les missions d'accueil, de restauration, d'entretien général et technique.

Pour ce faire, le Département attribue une subvention aux collèges concernés qui correspond à la part employeur de ces contrats, laquelle n'est pas prise en charge par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Le Conseil Départemental est engagé dans une politique d'insertion professionnelle accompagnant vers l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Département subventionne les emplois aidés affectés dans les collèges sur les missions d'accueil, de restauration, d'entretien général et technique.

A ce jour, 62 contrats aidés ont été conclus pour 60 bénéficiaires du RSA. Ces contrats sont subventionnés à hauteur de 90 % pour les bénéficiaires du RSA et à 70 % pour les autres. Il reste à la charge du Département, respectivement 10 % ou 30 % du salaire brut ainsi que les charges patronales.

Un état des salaires versés aux bénéficiaires de ces contrats est adressé par les collèges au Département. Le calcul des subventions versées aux collèges s'effectue sur cette base.

Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2015, le montant total des sommes à verser aux collèges s'élève à 64 437,72 €.

Le détail des montants à attribuer à chaque collège au titre de ces contrats aidés figure dans les tableaux annexés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 64 437,72 € aux collèges figurant aux tableaux annexés, en vue de participer au financement des emplois aidés ATC (adjoints techniques de collège) pour le 4ème trimestre 2014 et le 1er trimestre 2015.*

*Ces subventions seront versées aux bénéficiaires dès que la délibération sera exécutoire.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY